



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA1/1 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'Abbaye Notre-Dame de Clairmont à OLIVET (Mayenne)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1957 portant classement au titre des monuments historiques des maçonneries et couvertures de l'église et du bâtiment des convers ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 1987 portant classement au titre des monuments historiques de la porterie ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 28 janvier 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt au titre de l'histoire de l'art et de l'architecture de l'abbaye cistercienne de Clairmont, en raison de la conservation du plan cistercien d'origine dans un site particulièrement bien préservé, ayant maintenu l'ensemble de ses aménagements hydrauliques et recelant un potentiel archéologique, historique et patrimonial de premier plan au sein du corpus des abbayes cisterciennes de la région,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, l'ensemble des immeubles composant le carré abbatial et l'aire du cloître avec tous les vestiges qu'il contient, à l'exclusion des intérieurs du bâtiment des pères, ainsi que la totalité de l'assiette de l'enclos monastique, incluant les sols archéologiques, l'ensemble des éléments maçonnés et tous les aménagements hydrauliques, (incluant la chaussée de l'étang (B 239) et les trois cours d'eau : ouest (B 257), sud (B 262) et la partie non cadastrée se trouvant sur la commune de LA BRÛLATTE), à l'exclusion des bâtiments agricoles construits ou reconstruits après la Révolution de l'Abbaye Notre-Dame de Clairmont à OLIVET (Mayenne) selon le plan annexé et figurant :

- au cadastre de la commune d'OLIVET Section B sur les parcelles énumérées ci-dessous avec leurs contenances cadastrales :

- n° 240 (2680 m²)
- n° 241 (1330 m²)
- n° 248 (8370 m²)
- n° 249 (2800 m²)
- n° 250 (6910 m²)
- n° 251 (5040 m²)
- n° 252 (2850 m²)
- n° 253 (4780 m²)
- n° 254 (1169 m²)
- n° 255 (800 m²)
- n° 256 (2550 m²)
- n° 257 (2710 m²)
- n° 262 (4380 m²)

le tout appartenant à la SCI Notre-Dame de Clairmont (n° SIRET : 430 655 340 R.C.S Laval) domiciliée à LE GENEST SAINT-ISLE (53940) par acte de vente du 3 septembre 1954 passé par-devant maître Jean GUEDON, notaire à Laval (Mayenne) ;

- au cadastre de la commune d'OLIVET Section B sur les parcelles énumérées ci-dessous avec leurs contenances cadastrales :

- n° 239 (1860 m²)
- n° 242 (1440 m²)
- n° 243 (84 m²)
- n° 244 (1240 m²)
- n° 245 (686 m²)
- n° 246 (1330 m²)
- n° 247 (261 m²)

le tout appartenant à M. Gaëtan HARDY, demeurant 10 rue Guillaume Lejean à RENNES (Ille-et-Vilaine) par acte de vente du 10 mars 2014 passé par-devant maître TESSON, notaire à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), publié au Bureau des Hypothèques de Laval 1, le 8 avril 2014, n° 5304P01 volume 2014P1575 ;

Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié aux propriétaires privés, aux maires des communes propriétaires, aux maires des communes intéressées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **16 MAI 2022**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

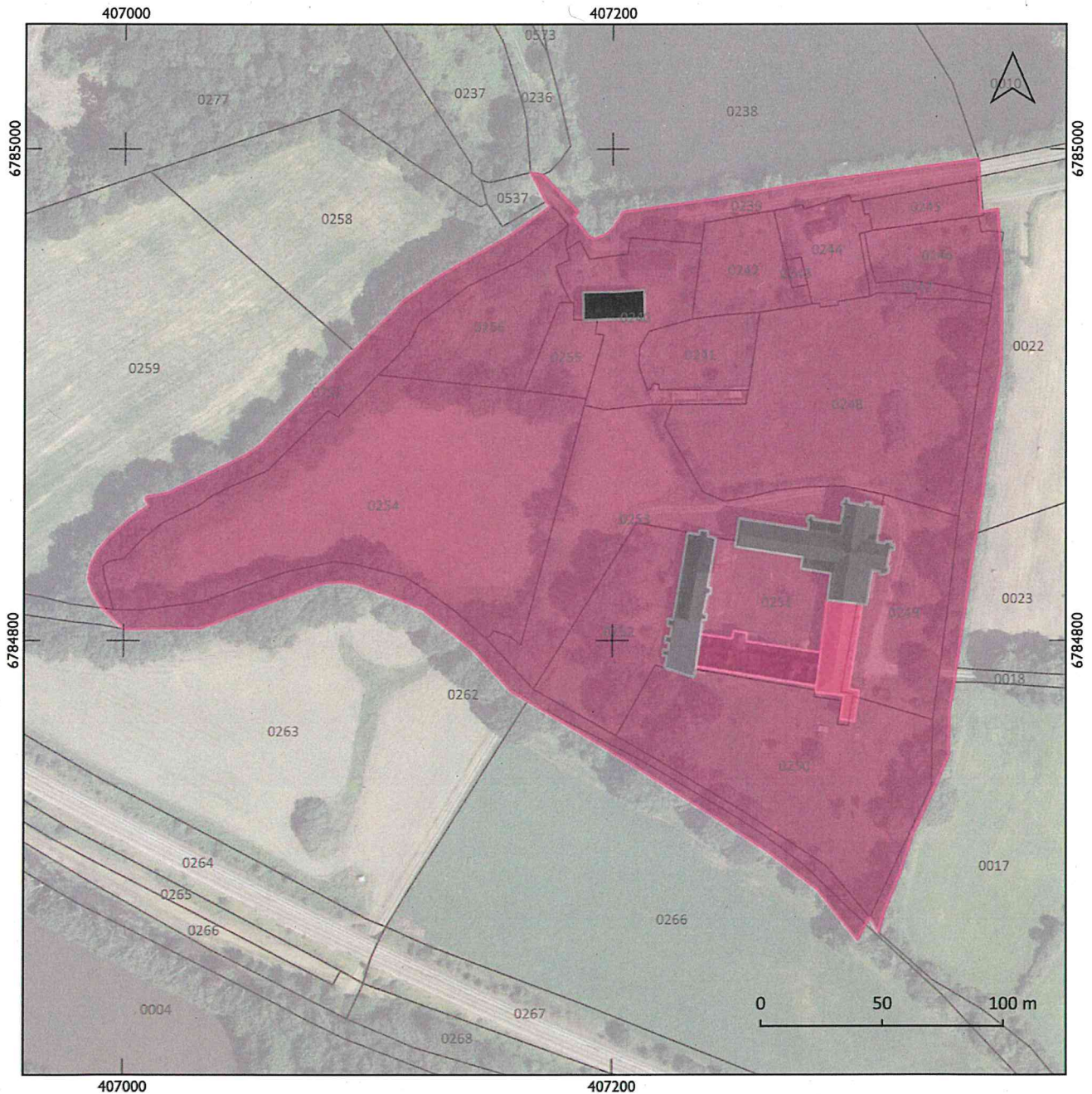
100

Les services de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Monsieur le Ministre

Abbaye cistercienne de Clairmont

Olivet (53)



Nature de la protection

- | | |
|---|--|
|  Édifice classé en totalité |  Aile sud et enclos monastique inscrits en totalité |
|  Maçonneries et couvertures classées |  Aile est inscrite pour ses façades et toitures |

Département : Mayenne (53)
Commune : Olivet
Section/Feuille : OB/2
Date d'édition : 01/2022
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
Conception et réalisation :
DRAC Pays de la Loire | avril 2022

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2022/DRAC/CRPA1/1

En date du **16 MAI 2022**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Pour le projet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Monsieur le Bourgeois